

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS680

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* L'adéquation entre la formation initiale des professionnels de santé et leurs exercices ultérieurs en responsabilité propre afin de répondre aux besoins de la population ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe un manque de coopération entre le ministère de l'enseignement supérieur et le ministère de la santé. Or cette coopération est essentielle pour que la formation des jeunes médecins qui dépend du Ministère de l'enseignement supérieur soit en meilleure adéquation possible avec les réalités de leur future vie professionnelle.

Il s'agit donc ici de créer des conditions favorables pour que ce dialogue nécessaire soit plus fourni, en inscrivant dans cet article le fait que les enseignements universitaires doivent être plus étroitement et précisément associés aux enseignements pratiques afin de permettre aux futurs professionnels d'être familiarisés avec l'activité professionnelle, en particulier lorsqu'ils s'installent en ambulatoire.